

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 07 octobre 2022.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Sabine DIAS MAGALHAES.

**Absents excusés :** Ronald VALLANT (procuration donnée à Jean-Claude MESTRALLET)

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2022 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Le Maire informe le conseil municipal de l'hospitalisation de leur collègue élu Ronald VALLANT. Ses collègues élus lui souhaitent un prompt rétablissement.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération taxe d'aménagement
- Délibération révision loyers communaux
- Délibération Amortissement et DM
- Délibération attribution de compensation 2022 et 2023
- Subventions aux associations
- Délibération compteur « sur les vignes » → syndicat des eaux de la rochette
- Délibération passage nomenclature M57 au 01 01 2023
- Délibération désignation du « correspondant incendie et secours »
- Proposition CCAS pour les aînés
- Travaux
  - o Point tranche d'enfouissement
  - o Devis réseau unitaire
  - o Avancement élagage voiries communales
  - o Eclairage public
  - o Retour sondage des familles pour les jeux du parc communal
- Point urbanisme
- Compte-rendu réunions intercommunalité et syndicats
- Point rentrée 2022/2023
- Questions et informations diverses

**Ajout délibération à l'ordre du jour :** Délibération instruction urbanisme par le pole ADS de la communauté de communes Cœur de Savoie

### **I. Délibération - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – communauté de communes cœur de Savoie (Délibération N° 1)**

Le pole ADS de la communauté de communes Cœur de Savoie souhaite que tous les actes d'urbanismes soient dématérialisés. De ce fait, il convient de revoir la convention qui lie la commune à la communauté de communes Cœur de Savoie.

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de Villard-Sallet a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La convention permet à la commune un droit d'accès au logiciel pour la consultation, l'enregistrement du dossier, l'édition du récépissé de dépôt et la délivrance de l'avis du Maire. En fonction du niveau de service choisi et à la demande de la commune, les droits d'accès seront modifiés pour permettre l'instruction des actes qui ne sont pas instruits par le service mutualisé ADS.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

La tarification est la suivante (inchangée depuis 2017) :

Acte	Coût de l'acte au 01/07/2015 (délibération du 06/11/2014)	Nouvelle proposition ; Coût de l'acte au 01/04/2017 (délibération du 30/03/2017)
CUa	30 €	35 €
CUb	60 €	75 €
DP	105 €	125 €
PD	120 €	145 €
PC	150 €	180 €
Permis modificatifs	-	75€
PA	180 €	220 €

La commune s'engage pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, reconductible tacitement.

- Le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention et autorise le Maire à signer la présente convention.

## **II. Délibération taxe d'aménagement (Délibération N° 2)**

Le maire rappelle la délibération 24 novembre 2015 et du 5 décembre 2019, maintenant le taux de la taxe unique d'aménagement à 4%.

Compte tenu de la crise économique et du faible nombre de permis de construire sur la commune, il propose de conserver ce taux.

Considérant que la commune est dotée d'un PLU approuvé le 11 octobre 2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331- et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conserver sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au **taux de 4%**
- Concernant les futures zones U les diagnostics en matière d'équipements publics seront réalisés et notamment les coûts engendrés par les aménagements des réseaux ; renfort du réseau électrique, création des réseaux d'eaux pluviales et usées. Ces futurs coûts engendrés par les travaux détermineront ou pas un taux de la taxe d'aménagement plus élevé qui sera supporté par les futurs constructeurs (taxe de zone).

### III. Révision loyers communaux 2023 (Délibération N° 3)

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

Loyer actuel x indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022

Indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la salle du CM, occupé par Mme GUCHER Claude à **317.95€/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le calcul suivant :

$$\frac{306.90 \times 135.84}{131.12}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à **428.73 €/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le calcul suivant :

$$\frac{413.83 \times 135.84}{131.12}$$

### IV. Délibération amortissement et DM (Délibération n°4)

Dans le cadre du passage à la M57 au 01/01/2023 l'inventaire s'est vu « épuré ». Il y a juste une écriture d'amortissement à passer en 2022 correspondant à une participation de 2010 (fiche inventaire 2010-04). Il convient donc de réaliser une DM pour avoir les crédits nécessaires et amortir la somme de 6952€ en 1 fois sur 2022.

Il est proposé la DM suivante : compte 6811/042 (DF) + 6952€

Compte 615221 (DF) – 6952€

Compte 28042/040 (RI) +6952€

Compte 212 opération 173 (DF) + 6952€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative ci-dessus
- **Décide** d'amortir la fiche inventaire 2010-04 de 6952€ en 1 fois sur l'année 2022.

### V. Délibération - FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n°5)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;  
Vu le code des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération n°124-2022 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de VILLARD-SALLET le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 32 465€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**

- **APPROUVER à l'unanimité** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVER à l'unanimité** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 32 465 € par le Conseil communautaire pour la commune de VILLARD-SALLET.

## **VI. Subventions aux associations 2021 (Délibération n°6)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide avec 5 voix pour et 3 voix contre (Nicolas COUTIER, Christophe ESQUENET et Aline MESTRALLET° d'attribuer les subventions suivantes :

- ARCADE (5 place Albert Rey – 73110 La Rochette) – association cantonale : 150€

**Les élus souhaitent que les associations subventionnées fassent un retour sur les actions menées.**

## **VII. Délibération mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 (Délibération N° 7)**

M le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

### **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de VILLARD-SALLET, à compter du 1er janvier 2023.  
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 4 OCTOBRE 2022,

Après en avoir délibéré **favorablement à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

#### **VIII. Délibération reprise du compteur électrique « du réservoir sur les vignes », par le syndicat des eaux de la rochette (Délibération n°8)**

Le maire indique avoir fait parvenir un courrier en date du 13 septembre 2022 au syndicat des eaux, afin que le syndicat prenne en charge la facture d'électricité du réservoir sur les vignes y compris l'abonnement. La commune a reçu l'accord du syndicat le 30/09/2022. Il faut cependant délibérer, car une délibération en date du 12/04/2003 avait été prise par la municipalité pour la prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, les élus :

- **Approuvent** la prise en charge par le syndicat des eaux de la rochette
- **Abrogent** la délibération en date du 12/04/2003 ayant pour objet « *Travaux d'alimentation en eau potable du secteur « sur les vignes ». Extension du réseau depuis la Croix-de- la- Rochette lieu-dit Montalbout* ».

#### **IX. Délibération désignation du « correspondant incendie et secours » (Délibération n°9)**

Depuis le 29 juillet 2022 le décret 2022-1091 impose aux collectivités la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Il convient donc de désigner ce correspondant parmi les membres du CM.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, les élus :

- **Décident** de nommer Christophe ESQUENET – 2EME ADJOINT- , correspondant incendie et secours »

## **X. Proposition CCAS pour les aînés**

Le CCAS s'est réuni le 09 septembre 2022. Après deux ans de festivités de fin d'année annulées à cause du Covid, deux rendez-vous sont prévus : un spectacle sur le thème de la magie de Noël pour les enfants de la commune de moins de 11 ans et un repas de fin d'année pour nos aînés. Pour ce dernier, la commune de Rotherens nous a sollicité afin de faire un repas mutualisé entre nos deux communes. Un sondage a été effectué auprès de nos habitants concernés afin de savoir s'ils étaient d'accord de partager ce moment de convivialité avec nos voisins de Rotherens.

Une communication sera faite sur chaque événement auprès de nos habitants.

Nous espérons renouer les liens sociaux si importants qui ont été mis à mal par ce Covid.

## **XI. Travaux**

### **a. Point tranche d'enfouissement**

Il reste un passage bi-couche à effectuer sur la tranchée impasse Villermet et un balayage complet de la chaussée. 2 factures supplémentaires seront faites. Reprise partielle du réseau unitaire au carrefour du Mollaret et pose de 2 bornes incendie pour 10 452€ TTC.

Si des problèmes d'infiltration ou autres sont constatés par les riverains, les élus leur demandent de se manifester en mairie rapidement.

La chaussée restera en l'état dans l'attente de la tranche de sécurisation programmée en juillet 2023 selon les crédits disponibles.

### **b. Devis réseau unitaire**

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux il s'est avéré qu'une partie du réseau unitaire entre l'église et l'école doit être repris.

Deux devis ont été reçus :

- Entreprise BLANC FRERES : 13 654€ HT
- Entreprise EUROVIA / 26 646.72€ HT

Un 3eme devis est en cours.

### **c. Avancement élagage voiries communales**

De nombreux arbres menacent de tomber sur la route des Tours. Le recensement de ces arbres et parcelles est terminé. Une réunion publique sera organisée courant janvier 2023, afin de sensibiliser l'ensemble des propriétaires sur leur engagement à prendre dans le cadre de la sécurité publique.

### **d. Eclairage public**

L'inflation des coûts énergétiques oblige les collectivités à réfléchir sur les potentielles mesures d'économie :

- Suppression totale de l'éclairage public
- Eclairage sectorisé
- Suppression partielle (1 éclairage sur 2)
- Passage en LED
- Etc.

Une rencontre avec le prestataire de la collectivité est à organiser afin d'apporter des solutions techniques et en parallèle demander des aides financières au SDES pour pallier aux investissements à mettre en place. La commission travaux est chargée de mener à bien cette réflexion.

### **e. Retour sondage des familles pour les jeux du parc communal**

Les jeux du parc communal sont vétustes. Un devis sera demandé pour les changer, afin de satisfaire au mieux les familles.

## **XII. Point urbanisme**

#### **a. Actes d'urbanisme**

Au 20 octobre 2022 la commune a enregistré 0 permis de construire, 14 déclarations préalables, 1 transfert de permis délivré et 10 certificats d'urbanisme 1 permis modificatif

#### **b. Choix du bureau d'étude pour Modification de droit commun du PLU (Délibération n°10)**

Dans la cadre de la modification de droit commun du PLU de la commune, plusieurs devis ont été demandés auprès d'urbanistes :

- Cabinet EPODE : 9 850€ HT
- Vincent BIYAS : 3 050€ HT
- Nadège CHOMAZ : 6 805€ HT

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** le devis de Nadège CHOMAZ à hauteur de 6 805€ HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **XIII. Compte-rendu réunions intercommunalité et syndicats**

SIBRECSA : retour fait par Boban LECIC

SISARC : retour fait par Jean-Claude MESTRALLET

Intercommunalité : retour fait par Jean-Claude MESTRALLET

### **XIV. Point rentrée scolaire 2022/2023**

Pour cette rentrée 26 enfants sont de VILLARD-SALLET (8 maternelles et 18 primaires) sur 118 enfants scolarisés en 2022/2023.

Coût par enfant en 2021/2022 : Maternelle : 1613.29 € Primaire : 657.23€

### **XV. Questions et informations diverses**

#### **a. Retour Aline MESTRALLET- CNAS**

A ce jour, la commune adhère auprès de l'amicale du personnel de la Rochette. Aucune action est assurée envers les agents hormis 35€ par enfants de – de 18 ans à Noël. Pour information la cotisation 2022 s'élevait à 185.34€. Une rencontre a eu lieu avec JC MESTRALLET et le CNAS. Cet organisme offre un large service auprès des agents. Le coût est de 212€/an/agent. A noter que les agents qui bénéficient déjà du CNAS ne seront pas adhérents par le biais de la commune. Il convient aussi de définir les modalités d'accession et de délibérer au prochain conseil sur l'adhésion ou non.

#### **b. Echange concernant les chats errants**

Une information a été diffusée dans les boîtes aux lettres du secteur du Mollaret suite à une doléance d'un habitant en mairie sur la population importante de chats errants au Mollaret.

La municipalité demande aux riverains de prendre conscience de ce problème avant de faire appel aux associations compétentes dans ce domaine. Il est rappelé qu'indépendamment du problème citoyen, c'est un problème sanitaire qui en découle.

#### **c. Retour cavalcade**

Bilan financier : 315€46 à la charge de la commune

#### **d. Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu à 10h au monument aux morts, suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

#### **e. Fête du Beaujolais nouveau**

Cette manifestation aura lieu le vendredi 18/11/2022 à partir de 18h au four communal. Un flyer sera distribué.

**f. Recours CU 073 316 22 G1001 au tribunal administratif**

Par une requête enregistrée le 1<sup>er</sup> juin 2022, Monsieur Philippe GEOFFROY demande l'annulation du certificat d'urbanisme 073 316 22 G100 délivré le 11 avril 2022 par le Maire de la commune de Villard-Sallet. Sur le différent :

Une solution alternative aux raccordements des réseaux humides a été proposée par la collectivité, qui visiblement ne satisfait pas le requérant.

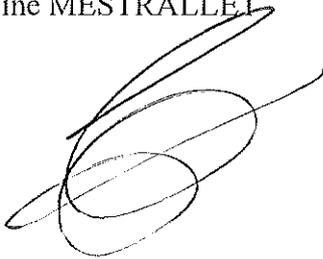
Lors de la réunion publique du 13 juin 2020, relative aux travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie Rue Louise Dufour, l'ensemble des propriétaires riverains ont été informé des travaux à réaliser en précisant de mutualiser les travaux de raccordements aux réseaux secs et humides avec la commune (traversée de la voirie avant reprise de la chaussée). L'ensemble des propriétaires concernés ont adhéré à cette proposition à l'exception de M Philippe GEOFFROY.

Pour rappel le montant des travaux réalisés s'élève à 230 944,09€. Comment peut-on aujourd'hui accepter de détruire des ouvrages à la charge des contribuables et financeurs publics au dépend d'une situation personnelle, sachant qu'une solution alternative est possible pour desservir la parcelle en question.

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 24 novembre 2022 à 19h30.**

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance  
Aline MESTRALLET



Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

